

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Le 20 février 2025 à 9h10, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME LANNELUC, M. BERNARD, MME MEYER, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME ROHEL, MME BAHOUGNE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 11 février 2025

DATE DE L'AFFICHAGE : 27 février 2025

★★★★★★★

RAPPORTEUR : Mme Murielle GARRIGOU

N° 008-25- OBJET : Fixation des durées d'amortissement- Nomenclature M57- Intégration de la téléphonie

La Vice-Présidente rappelle que le CCAS a adopté au 1er janvier 2024 la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57. L'adoption de cette dernière a imposé à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières et d'adopter la mise à jour des dotations d'amortissements.

Dans sa séance du 6 juillet 2023, le conseil a donc fixé les durées d'amortissement des immobilisations, à l'exception du matériel de téléphonie.

La Vice-Présidente invite le conseil administration à ajouter la durée suivante :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Libellés des comptes	Descriptions des immobilisations (listes non exhaustive)	Durée amortissement (en année)	Imputation (pour information et à titre indicatif)
Matériel de téléphonie	Téléphone, et accessoires	3	2185

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
DECIDE À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20250221-DEL_008_25-DE

S²LO

↳ **D'intégrer** à la durée d'amortissement suivante :

➤ Le matériel de téléphonie ↳ durée d'amortissement 3 ans ↳ art 2185.

A Lesparre-Médoc, 21 février 2025

Le Président du CCAS,



Bernard GUIRAUD